

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine concernant la programmation d'une émission « l'Heure Bleue » consacrée à Fedor Dostoïevski

Par courrier électronique en date du 28 février 2022, Monsieur [REDACTED] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une question relative à la programmation d'une émission « l'Heure Bleue » consacrée à Fedor Dostoïevski.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 10 mars 2022.

Il a estimé que la saisine en question entrait dans le champ de sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

Le Comité estime qu'une distinction est à faire entre des événements d'actualité, d'une part, et ce qui relève du patrimoine historique et de la culture d'un peuple, d'autre part. En l'espèce, une émission consacrée à Dostoïevski - écrivain russe né en 1821 et décédé en 1881 - ne saurait présenter de lien avec l'actualité du conflit entre la Russie et l'Ukraine ni avec le traitement dont il fait par ailleurs l'objet sur les antennes de Radio France.

Par conséquent, le Comité estime qu'aucune atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information n'est caractérisée en l'espèce.

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France